

DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

*SCEA DE KERVERN
29540 SPEZET*

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE PORCIN
DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE AVEC
CONSULTATION DU PUBLIC



- **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MATERNITE DE 20 PLACES ET D'UNE QUARANTAINE DE 12 PLACES**
- **AMENAGEMENT DE 500 PLACES D'ENGRAISSEMENT DANS DES BÂTIMENTS EXISTANTS**
- **ACTUALISATION DU PLAN D'EPANDAGE**

**DOCUMENT PRESENTANT LA CONFORMITE DE
INSTALLATION CLASSEE AVEC LES
PRESCRIPTIONS GENERALES DU REGIME DE
L'ENREGISTREMENT**



SERVICE BATIMENT et ENVIRONNEMENT
Rue Camille DANGUILLAUME
Zone Artisanale de Stang Ar Garront
29150 CHATEAULIN
Tél : 02.98.86 73 73 – Fax : 02.98.86.73.99
Email : serge.cabon@porc-armor.com

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

LA SCEA DE KERVERN sollicite une demande d'enregistrement pour l'extension de son élevage porcin.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) : Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

SCEA DE KERVERN

N° SIRET

41278287200011

Forme juridique SCEA

Qualité du
signataire

Monsieur BLOUET Michel, gérant, Madame BLOUET Isabelle, gérante

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0298938159

Adresse électronique

mich.blouet@orange.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Kervern

Code postal

29540

Commune

SPEZET

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom

CABON SERGE

Société

PORC ARMOR EVOLUTION

Service

EXPERTISE ET PROJETS

Fonction

Chargé d'études

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Zone artisanal de STANG AT GARRONT

Lieu-dit ou BP

Code postal

29150

Commune

CHATEAULIN

N° de téléphone

0298867372

Adresse électronique

serge.cabon@porc-armor.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Kervern

Code postal

29540

Commune

SPEZET

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'exploitation comporte deux ateliers

- L'élevage porcin soumis au régime de l'enregistrement

- L'élevage bovin soumis au régime sanitaire départemental

Compte tenu de l'amélioration de la productivité des animaux, la SCEA DE KERVERN est aujourd'hui amenée à commercialiser une partie des porcelets nés sur l'exploitation afin qu'ils soient engraisés à l'extérieur.

Le projet prévoit de créer les conditions pour permettre l'engraissement de l'ensemble des animaux sur le site de Kervern.

A cette fin, les exploitants sollicitent l'autorisation de construire :

- Une maternité en liberté de 20 cases, dans lesquelles les truies ne seront pas bloquées.

Cette nouvelle maternité est rendue nécessaire par le changement de conduite en bandes, pour 7 bandes de truies après projet contre 5 aujourd'hui. En effet la conduite en 7 bandes nécessite de disposer de deux salles de maternité.

La maternité existante sera également aménagée par la mise en place des cases liberté. Les truies disposeront de 7 m² environ, contre 4.5 m² environ aujourd'hui. Ces aménagements vont au delà de la réglementation existante, et génèrent un surcoût de 20% par rapport à des cases conventionnelles.

- Une quarantaine de 12 places correspondant aux exigences des dispositions réglementaires relatives à la biosécurité des élevages de porcs.

- Deux modules d'engraissement de 250 places chacun, dans des bâtiments existants, affectés aujourd'hui au stockage d'aliment et/ou matériel.

Une demande de permis de construire et une demande de permis d'aménager ont été déposées conjointement au dossier installation classée.

Outre les constructions prévues dans le cadre du projet le dossier présente les conditions du respect des prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux installations classées d'élevage soumis au régime de l'enregistrement, et notamment la mise jour sur orthophotos plan du plan d'épandage de l'installation classée, qui comporte 123 ha entièrement mis en valeur par la SCEA DE KERVERN.

Les effectifs avant projet

- 135 reproducteurs

- 540 porcelets en post sevrage

- 1100 porcs charcutiers et cochettes non saillies,

Soient 1613 animaux équivalents.

35 vaches allaitantes et la suite

Les effectifs après projet

- 135 reproducteurs

- 528 porcelets en post sevrage

- 1512 porcs charcutiers et cochettes non saillies,

Soient 2023 animaux équivalents.

20 vaches allaitantes et la suite

Après projet, les effectifs porcins seront en augmentation de 410 animaux équivalents, cependant les effectifs bovins seront en diminution de 15 vaches allaitantes et la suite. Cette diminution du troupeau de bovins est consentie par les gérants pour conserver l'autonomie du plan d'épandage sur les terres en propre, et ne pas se rendre dépendant d'une mise à disposition pour l'épandage. Elle est aujourd'hui en cours, les effectifs de vaches allaitantes sont de 23 animaux au 16/06/2022.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux parcelles dans le périmètre NATURA 2000 FR5300041 de la Vallée de l'Aulne.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage est alimenté par un puits. La consommation annuelle sera de 6206 m ³ , en augmentation de 1329 m ³ . Il est situé sur la masse d'eau du Ruisseau du Crann depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Aulne (Code Sandre GR1346). Voir pièce jointe n°6 §7.6 L'élevage est situé hors zone de répartition des eaux (ZRE)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux issus du terrassement de la nouvelle maternité seront utilisés pour la mise en œuvre du talus de la zone de rétention qui sera aménagée au nord du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seules deux parcelles exploitées en prairies sont situées en zone Natura 2000. Elles ont été exclues de la surface épandable. Elles sont destinées au pâturage des jeunes bovins, cette pratique étant en outre favorable à la biodiversité, puisqu'elle prévient la banalisation et l'appauvrissement de la flore souvent constatés dans les prairies dont l'entretien a été abandonné. Les parcelles situées à proximité de la zone Natura 2000 mais en dehors de celle-ci sont protégées par des talus boisés.

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagements des bâtiments existants pour les 500 nouvelles places d'engraissement permet de préserver 554 m ² de surfaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage ne fait pas l'objet de mesures d'éloignement par rapport son environnement.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage n'est pas exposé aux risques naturels tels que : les avalanches, les feux de forêt, les inondations, les mouvements de terrain, les séismes, les cyclones et éruptions volcaniques ou raz de marée. Il ne peut y avoir d'effets aggravants.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques sanitaires sont liés à la gestion des cadavres et à la gestion des effluents. Les cadavres sont déposés dans un bac d'équarrissage ou sous une cloche avant leur enlèvement. Les effluents sont épandus dans le cadre du plan d'épandage présenté en annexe, dans le respect de la réglementation relative à la directive nitrates. L'éleveur a établi un plan de biosécurité (voir paragraphe 14.2 de pièce jointe n°6)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trafics sont caractéristiques d'une zone rurale à vocation agricole : livraisons, expédition de produits agricoles et animaux, déplacements liés aux façons culturales.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le niveau de bruit perceptible par le voisinage en situation extrême a été calculé à 41.5 dB soit bien en deçà des 44 dB maxi admissibles en période diurne (voir paragraphe 16.2 de la pièce jointe n°6)
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs sont principalement liées aux effluents d'élevage lors de leur stockage et leur épandage. Pour en compenser les effets, la fosse de stockage a été couverte. Par ailleurs, l'enfouissement des déjections après leur épandage est privilégié.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions gazeuses avant et après projet sont présentées dans la pièce jointe n°6 au paragraphe 15.2
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents sont épandus sur les terres mises en valeur par la SCEA DE KERVERN
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des déchets générés suit une filière d'élimination
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites classés de la commune, église et ossuaire de l'église paroissiale Saint Pierre sont situés à environ 3 km.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Six autres élevages dont un situé à moins de 1 kilomètre de la SCEA DE KERVERN, au lieu-dit Kerguignen, ont été recensés, sur la commune de SPEZET. Les trafics routiers des deux élevages se cumulent sur le chemin rural n°6 (voir photo 7 de la pièce jointe n°6)
Les installations classées de la zone d'études sont représentées sur la carte au 1/25000 ème du plan d'épandage

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<p>P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :</p> <p>En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<p>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</p> <p>P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</p> <p>P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].</p> <p>Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p> <p>P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</p> <p>P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</p> <p>P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</p>	<input type="checkbox"/>

suivante :

- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
 - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
 - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
 - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
 - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
 - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
 - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
 - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
 - le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

- P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :
- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
 - **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

- P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>

PIECE JOINTE N° 1 : Carte au 1/25000^{ème}

PIECE JOINTE N° 2 : Plan au 1/2500^{ème}

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Légende

Habitant(s) du demandeur ou ses administrés	Maisons	Pâturages	Cultures
Habitation de tiers	Zones de halls ou boîtes	Zones incultes ou en friche	Zones humides (marais humides, marais...)
Bâtiments existants	Bâtiments en projet	Plans d'eau (réservoir, étang, mare...)	Héris
Autres Bâtiments tiers	Taxis	Lignes E.D.F.	Zone(s) d'urbanisme
Ruissaux, rivières	Fossés	Bassins d'égouttage	Bornes cadastrales
Puits, forage, captage	Sources fontaines	Bassins de rétention et albugés	Bornes incrustées
75 m			

Département :
FINISTÈRE

Commune :
SPEZET

Section : F
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/2500

Échelle d'édition : 1/2500

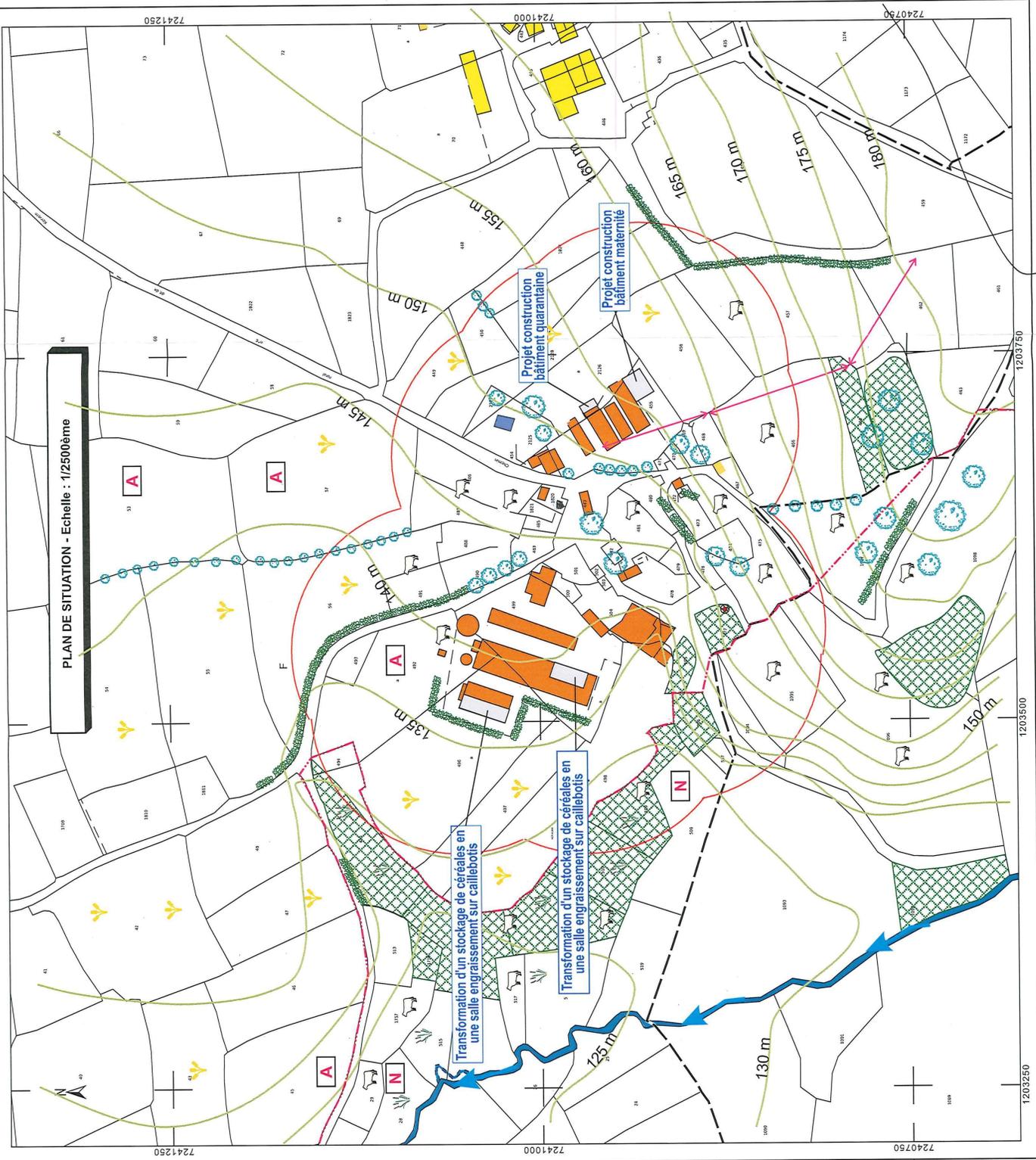
Date d'édition : 07/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF antenne de Quimper
Pôle Topographique et Gestion Cadastre 3
boulevard du Finistère 29107
29107 Quimper cedex
tél. 02 98 10 33 50 - fax
plgc.finistere.quimper@dgifp.finances.gouv.fr

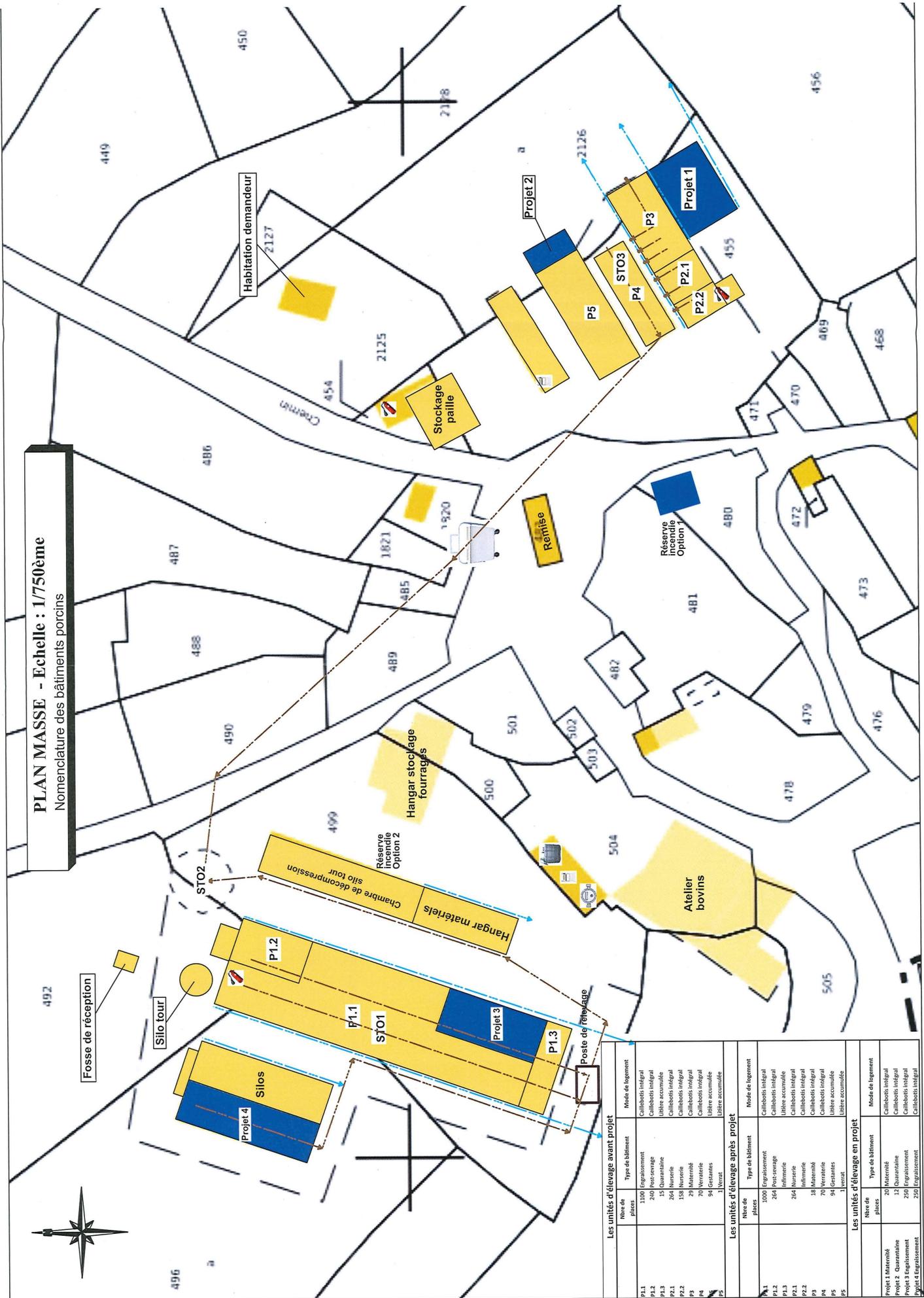
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



**PIECES JOINTES N° 3 : Plans d'ensemble et plan
des réseaux au 1/750^{ème}**
(Demande échelle réduite)

PLAN MASSE - Echelle : 1/750ème
Nomenclature des bâtiments porcins



Les unités d'élevage avant projet		Mode de logement	
Nbre de places	Type de bâtiment	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
3100	Engraissement	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
240	Pois-levage	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
15	Quarantaine	Litière accumulée	Calibrotts intégral
264	Nourserie	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
158	Nourserie	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
29	Maternité	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
70	Nourserie	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
94	Quarantaine	Litière accumulée	Calibrotts intégral
11	Vivier	Litière accumulée	Calibrotts intégral

Les unités d'élevage après projet		Mode de logement	
Nbre de places	Type de bâtiment	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
1000	Engraissement	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
264	Pois-levage	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
264	Infirmerie	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
264	Infirmerie	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
18	Maternité	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
70	Nourserie	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
94	Quarantaine	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
11	Vivier	Litière accumulée	Calibrotts intégral

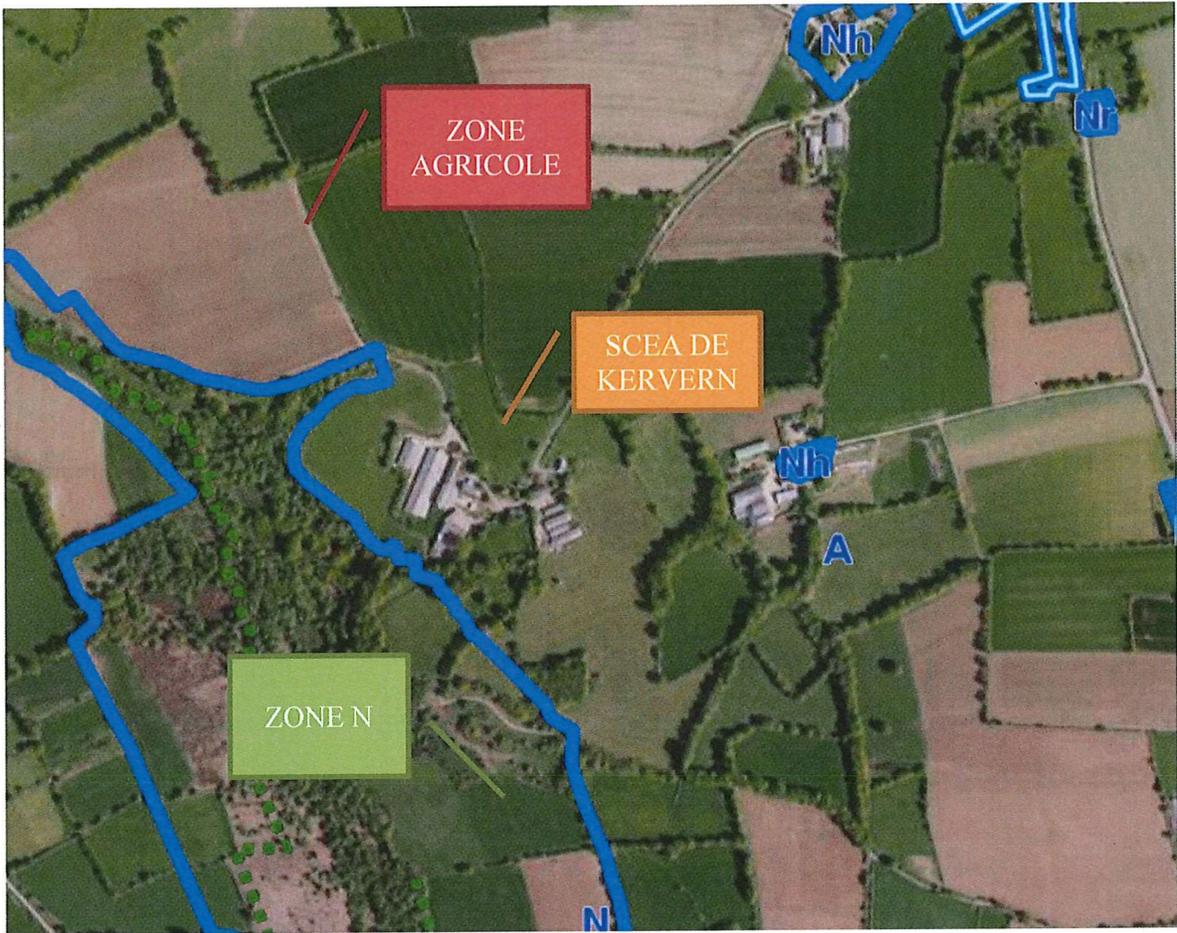
Les unités d'élevage en projet		Mode de logement	
Nbre de places	Type de bâtiment	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
20	Maternité	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
12	Quarantaine	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
250	Engraissement	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral
250	Engraissement	Calibrotts intégral	Calibrotts intégral

PIECE JOINTE N° 4 : COMPATIBILITE AVEC
L’AFFECTATION DES SOLS PREVUS PAR LE PLAN
LOCAL D’URBANISME

Commune		Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Surface	Classement Urbanistique	Bâtiments et annexes concernés
SPEZET		Kervern	F	455	0ha38a50ca	A : agricole	P3 P4 P5 Projet 1 Hangar fourrage
			F	2126	0ha29a75ca		P3 P4 P5 Projet 1
			F	496	0ha93a73ca		P1 P2 Projet 3
			F	499	0ha63a70ca		P1 STO2 Hangar matériel Hangar fourrage Silos S1 S2
			F	498	0ha84a20ca		Bâtiment bovin B1 B2 B3
			F	505	0ha06a50ca		Bâtiment bovin B1 B2 B3
			F	504	0ha15a70ca		Bâtiment bovin B1 B2 B3 STO1 Remise
			F	500	0ha03a21ca		Hangar fourrage
			F	454	0ha02a66ca		Hangar fourrage
			F	2126	0ha29a75ca		Projet P2

La commune de SPEZET dispose d'un plan local d'urbanisme validé le 24/06/2010 et approuvé le 07/10/2017. L'élevage est situé en zone agricole.

Il existe une zone naturelle préservée à environ 10 mètres au sud des bâtiments.



Cartographie des classements du PLU de la zone d'études

COMMUNE DE SPEZET

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX
ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

<p><u>Cadre 1</u> : Déclaration Préalable de travaux Dossier déposé le 13 juillet 2021 Demande affichée en Mairie le 20 juillet 2021</p> <p>Déclarant : SCEA DE KERVERN Représenté par Monsieur BLOUET Michel Demeurant lieu-dit Kervem 29540 Spézet</p> <p>Pour : Travaux sur construction existante Sur un terrain sis à SPEZET Lieu-dit Kervem</p>	<p><u>Cadre 2</u> : Dossier n° DP 029278 21 00016</p> <p>Surface de plancher existante : 3035 m²</p> <p><u>Nature des travaux</u> : Modification de bâtiments agricoles.</p>
---	---

LE MAIRE

- VU la déclaration préalable de travaux susvisée Cadre 1,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 janvier 2006, modifié le 24 juin 2010 et notamment les dispositions applicables au secteur A,
- VU les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS) du 16 février 2015 applicables aux bâtiments agricoles,
- VU l'arrêté de délégation de fonction n°2020-057 en date du 5 juin 2020,

ARRETE

Article Unique : Les travaux prévus dans la déclaration susvisée peuvent être entrepris. Toutefois, lors de l'exécution du projet, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Le projet sera réalisé en conformité avec les prescriptions et dispositions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, dans son courrier type ci-joint annexé.
- Les eaux résiduaires, purins, lisiers, jus d'ensilage, les écoulements des fumées et aires pailées seront récupérés et collectés distinctement des eaux pluviales et évacués dans une fosse étanche.
- Les eaux pluviales seront maîtrisées sur la parcelle.

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, mention de cette autorisation doit être affichée sur le terrain de la demande, par vos soins, dès réception de la présente, et pendant toute la durée du chantier.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Fait à SPEZET,

Le 22 juil. 2021

le Maire,

Guy CITERIN



Nota Bene : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de la réglementation relative aux ICPE (Installations Classées) ni du RSD (Règlement Sanitaire Départemental).

Extrait de l'accord de déclaration préalable pour la modification des Bâtiments existants

COMMUNE DE SPEZET

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX
ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

<p><u>Cadre 1</u> : Déclaration Préalable de travaux Dossier déposé le 13 juillet 2021 Demande affichée en Mairie le 20 juillet 2021</p> <p>Déclarant : SCEA DE KERVERN Représenté par Monsieur BLOUET Michel Demeurant lieu-dit Kervern 29540 Spèzet</p> <p>Pour : Travaux sur construction existante Sur un terrain sis à SPEZET Lieu-dit Kervern</p>	<p><u>Cadre 2</u> : Dossier n° DP 029278 21 00016</p> <p>Surface de plancher existante : 3035 m²</p> <p><u>Nature des travaux</u> : Modification de bâtiments agricoles.</p>
---	---

LE MAIRE

VU la déclaration préalable de travaux susvisée Cadre 1,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 janvier 2006, modifié le 24 juin 2010 et notamment les dispositions applicables au secteur A,

VU les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS) du 16 février 2015 applicables aux bâtiments agricoles,

VU l'arrêté de délégation de fonction n°2020-057 en date du 5 juin 2020,

ARRETE

Article Unique: Les travaux prévus dans la déclaration susvisée peuvent être entrepris.

Toutefois, lors de l'exécution du projet, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Le projet sera réalisé en conformité avec les prescriptions et dispositions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, dans son courrier type ci-joint annexé.
- Les eaux résiduaires, purins, lisiers, jus d'ensilage, les écoulements des fumées et aires paillées seront récupérés et collectés distinctement des eaux pluviales et évacuées dans une fosse étanche.
- Les eaux pluviales seront maîtrisées sur la parcelle.

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, mention de cette autorisation doit être affichée sur le terrain de la demande, par vos soins, dès réception de la présente, et pendant toute la durée du chantier.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Fait à SPEZET,

Le 22 juillet 2021

le Maire,

Guy CITERLIN



Nota Bene : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de la réglementation relative aux ICPE (Installations Classées) ni du RSD (Règlement Sanitaire Départemental).

Extrait de l'accord de permis de construire

PIECE JOINTE N° 5 : DESCRIPTION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

PROJET D'ELEVAGE

Scea de Kervern. Isabelle et Michel BLOUET
Kervern
29540 Spezet

04/08/2021

Descriptif du projet:

Etude économique pour établir un prix de revient avec l'arrêt de la vente des porcelets et la construction des engraissements manquants



PORC
ARMOR
ÉVOLUTION

Cette étude sert de support technico-économique de réflexion et nécessite une approche complémentaire avec votre centre de gestion agréé.

Thierry BOULET

DESCRIPTION DU PROJET

Rappel conjoncturel depuis les 10 dernières années

Rappel conjoncturel depuis les 10 dernières années:

Années	PMA (sources ifip)	MPB (sources MPB)
2011	262 €	1,309 €
2012	275 €	1,454 €
2013	293 €	1,464 €
2014	255 €	1,327 €
2015	241 €	1,238 €
2016	230 €	1,293 €
2017	229 €	1,370 €
2018	236 €	1,196 €
2019	246 €	1,496 €
2020	248 €	1,390 €
Moyennes (10 ans cumulés depuis année en cours)	252 €	1,354 €

Investissements à prévoir

	Nombre places	Montant
Naissage		
Post sevrage		
Engraissement		
Reprise site		
Divers		
Quai		
TOTAL		418 000 €

Présentation de votre exploitation

Nombre UTH exploitant	2,00
Nombre UTH salarié	0,00
dont porc	1,50
truite/UTH	97

Date de clôture bilan 30/09/2020

Descriptif de l'exploitation

		S.A.U	Marge-Brute	Marge-Brute/ha
S.A.U totale	126,16	36,22	39 299 €	1 085 €
dont cultures de vente		29,73	15 162 €	510 €
		12,86	3 601 €	280 €
		10,00	6 500 €	650 €
		0,0		0 €
		126	29 958 €	237 €

Autres productions

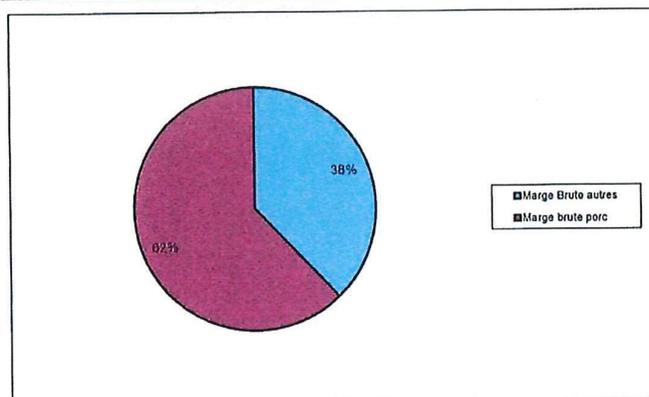
			Prix payé
Quotas laitier	0	Marge brute lait	
bovin viande		Marge brute Bovin	19 289 €
Aviculture	0	Marge brute volaille	
Autres production		Autres Marges Brutes	

Autorisation porcine

Date d'arrêté d'autorisation		nombre de places maternité	38
NOMBRE DE TRUIES	145	nombre de places verraterie- gestante	165
		nombre de places quarantaine	12
		nombre de places PS	528
		nombre de places Engraissement	1500
Nombre de porcs /an	4310		
Marge brute porc	186 898 €	prix payé/kg	1,510 €
		Prix moyen aliment	0,232 €

Répartition de la Marge Brute Porc sur l'ensemble de l'exploitation

Marge Brute TOTALE 300 707 €



Projet de restructuration de votre élevage

Données technico-économiques de votre élevage

Base de référence	PRIX BASE CADRAN	1,354 €
	PRIX DE REFORME	1,015 €
	PRIX DES COCHETTES	325 €
	PRIX ALIMENT	232 €
	PLUS VALUE PORC	0,156

Nombre de cochettes et truies présentes	145
Nombre de truies non productives	12
Nombre de truies productives	133
Conduite en bande	7
Nombre de truies/bande	19

Nombre de sevrés/truie	13,85
Nombre de sevrés/bande	263
Taux de perte P.S	3,00%
Nombre de P.C/bande	255
Nombre de Porcelet /an	4440
Taux de perte P.C	3,00%
Nombre de P.C /bande	248
Nombre de cochettes gardées	0
Nombre de P.C /an	4310
Poids de Vente/kgs	90,4

PRODUCTIVITE

29,72

KILO CARCASSE VENDU/AN

389624

vente de porcs charcutiers	588 215 €
vente de réformes	12 134 €
vente de cochettes gardées	
vente de cochettes	

PRODUIT VENTE TOTAL

600 349 €

quantité aliment	1 500 470
montant total/an	347 507 €
prix moyen	0,232 €
IC global	2,94

COÛT DU KILO DE CROIT

0,681 €

achat de cochettes	22 750 €
Frais vétérinaire	23 490 €
Frais de reproduction	5 800 €
frais divers d'élevage + travaux	13 904 €

TOTAL CHARGES OPERATIONNELLES

413 451 €

Des charges de structure au besoin en Marge Brute

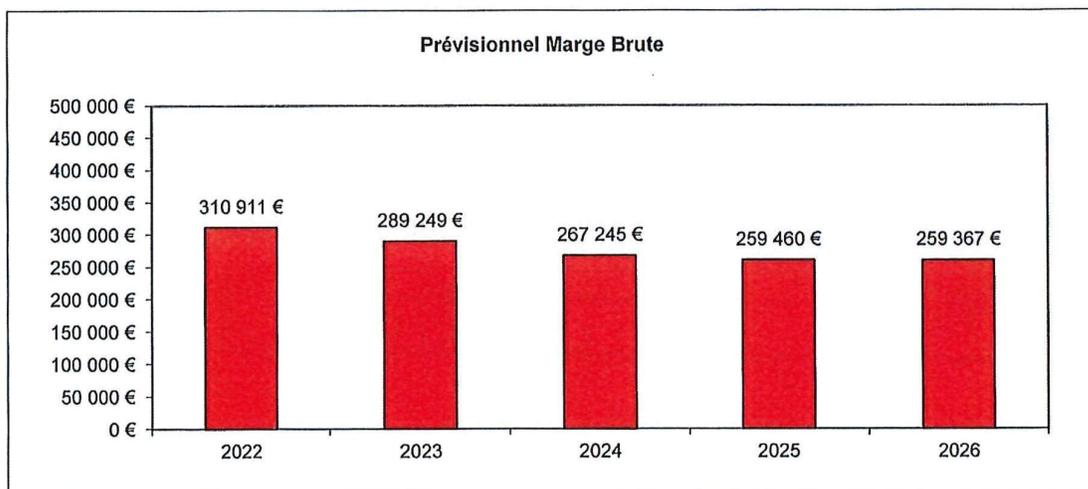
Les charges de structure

évolution

Exercices	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2020	Prévision
	n-3	n-2	n-1	n	
carburants et lubrifiants				8 547 €	9 000 €
entretien et petit matériel				13 323 €	13 500 €
crédit-ball, location, ETA				85 €	100 €
Frais de mécanisation	0 €	0 €	0 €	21 955 €	22 600 €
loyer et charges locatives					
entretiens et réparation				489 €	2 000 €
frs de façonnage (13 euros/porc sorti)					
Frais de bâtiments	0 €	0 €	0 €	489 €	2 000 €
entretien				799 €	1 000 €
locations				7 525 €	8 000 €
impôts et taxes				7 695 €	8 000 €
amendements					
Charges foncières	0 €	0 €	0 €	16 019 €	17 000 €
Salaires bruts				2 667 €	3 000 €
Charges sociales exploitant				30 129 €	30 000 €
Total main-d'œuvre	0 €	0 €	0 €	32 796 €	33 000 €
EDF, eau, essence				19 907 €	22 000 €
Assurances				11 413 €	14 000 €
Honoraires				9 652 €	10 000 €
Autres charges				2 434 €	3 000 €
DIVERS (station traitement)				5 143 €	5 000 €
Total autres charges	0 €	0 €	0 €	48 549 €	54 000 €
TOTAL CHARGES FIXES	0 €	0 €	0 €	119 808 €	128 600 €

Rémunération des UTH exploitant 80 000 €

Prévisionnel du besoin en Marge Brute minimum pendant 5 ans



Détermination de l'objectif minimum Marge Brute Porc et EBE

Prévisionnel Marge Brute Porc

	30/09/2022	30/09/2023	30/09/2024	30/09/2025	30/09/2026
Marge Brute Globale	310 911 €	289 249 €	267 245 €	259 460 €	259 367 €
Autres marges brutes	113 809 €	113 809 €	113 809 €	113 809 €	113 809 €
Besoin en marge porc	197 102 €	175 440 €	153 436 €	145 651 €	145 558 €
Marge brute/truie	1 359 €	1 210 €	1 058 €	1 004 €	1 004 €
Marge/porc produit	45,73 €	40,71 €	35,60 €	33,79 €	33,77 €

La moyenne marge brute/truie nécessaire pendant 5 ans

1 127 € /truie/an

La moyenne E.B.E global moyen nécessaire pendant 5 ans

148 646 €

Evaluation du prix d'équilibre MOYEN SUR 5 ANS

Prévisionnel après PROJET

Rappel des références techniques de départ	Nombre de truies présentes	145
	Nbre total charcutiers vendus	4310
	Nbre total cochettes achetées	70
	Productivité	29,72
	Nbre kilo carcasse/an	389624
	I.C global	2,94
	Prix moyen aliment	0,232 €

	total/an	€/kgs
Charges opérationnelles		
coût renouvellement	10 616 €	0,027 €
aliment	347 507 €	0,892 €
frais vétérinaires	23 490 €	0,060 €
frais de reproduction	5 800 €	0,015 €
frais divers d'élevage	13 904 €	0,036 €
Total charges opérationnelles	401 317 €	1,030 €
Charges de structures		
<i>(Hors FF et amortissement)</i>		
frais de mécanisation	22 600 €	0,058 €
frais de bâtiments	2 000 €	0,005 €
charges foncières	17 000 €	0,044 €
Main d'œuvre	33 000 €	0,085 €
Autres charges	54 000 €	0,139 €
Total charges de structure	128 600 €	0,330 €
Montant des annuités (moyenne 5 ans)	67 206 €	0,172 €
Montant des Frais Financiers	1 440 €	0,004 €
Prélèvements privés	80 000 €	0,205 €
Prix équilibre	1,449 €	
Plus-value technique	0,138 €	
V.P.F	0,018 €	

Prix Base	1,293 €
Marge de sécurité	23 461 €

Evolution du prix de revient sur 5 ans

Année	30/09/2022	30/09/2023	30/09/2024	30/09/2025	30/09/2026
Nombre de truies présentes	145	145	145	145	145
Nombre de sevrés par bande	263	263	263	263	263
Nombre porcs charcutiers vendus	4310	4310	4310	4310	4310
Nombre de cochettes achetées	70	70	70	70	70
Volume produit (kg carcasse)	389624	389624	389624	389624	389624
Prix aliment (kilo)	0,232	0,232	0,232	0,232	0,232
Marge brute porc	186898	186898	186898	186898	186898
Marge brute porc / truie	1289	1289	1289	1289	1289
Marges brutes cultures + DPU	94520	94520	94520	94520	94520
Autres marges	19289	19289	19289	19289	19289
Total Marges Brutes	300707	300707	300707	300707	300707
Frais de Mécanisation	22600	22600	22600	22600	22600
Frais de Bâtiments	2000	2000	2000	2000	2000
Charges foncières	17000	17000	17000	17000	17000
Main d'œuvre	33000	33000	33000	33000	33000
Autres Charges	54000	54000	54000	54000	54000
EBE	172107	172107	172107	172107	172107
Frais financiers Court Terme	1440	1440	1440	1440	1440
Annuités	100871	79209	57205	49420	49327
Prélèvements Privés	80000	80000	80000	80000	80000
Résultat	-10203	11459	33463	41248	41341
Prix de revient	1,536	1,480	1,424	1,404	1,404
Plus Value	0,156	0,156	0,156	0,156	0,156
Prix cadran	1,380	1,324	1,268	1,248	1,248
Marge de manœuvre	-0,026	0,029	0,086	0,106	0,106
Annuités aux 100 kg	0,259	0,203	0,147	0,127	0,127
Main d'œuvre aux 100 kg	0,290	0,290	0,290	0,290	0,290
Total Main d'Oeuvre + Annuités	0,549	0,493	0,437	0,417	0,417





Synthèse de l'étude économique

Le 04 août 2021

Pour l'étude, les références du prix du porc et du prix de l'aliment correspondent à la moyenne des 10 dernières années soit 1,354 euros /kg (Source MPB) et 252 euros / tonne (Source IFIP). Pour l'étude, on retiendra 232 euros par tonne d'aliment soit 20 euros de moins que la moyenne IFIP compte tenu qu'une bonne partie des céréales sont valorisées sur l'exploitation.

L'objectif de l'étude est de déterminer un prix de revient en fonction des investissements et l'arrêt de la vente de porcelets. Sur la dernière clôture GTE à 31/12/2020, 584 porcelets ont été vendus à 30.5 kg pour un montant de 49.65 euros. Sur la même année, le montant de chaque porc charcutier vendu a été de 138.19 euros. On peut estimer à 251 kilos d'aliment les quantités nécessaires pour amener les porcs à l'abattage soit 53 euros par porc à 211 euros par tonne. Avec 4 % pertes en engraissement, on aurait pu vendre 561 porcs charcutiers en plus si on avait des places disponibles. La marge brute manquante peut donc être estimée à 138.19 euros - 53 euros aliment - 49.65 euros vente de porcelets = 35.54 euros. On a donc un manque à gagner de $35.54 \times 561 = 19\,938$ euros. Cela correspond à une bonne partie de l'annuité du projet (2/3).

Le montant des investissements du projet a été chiffré à 418 000 euros financés sur 15 ans à 1.5 %, ce qui génère une annuité de 31 327 euros par année.

Pour l'étude, on est parti sur un objectif de production de 4 310 PC pour un volume de 389 624 kg carcasse.

La marge brute porc estimée dans le projet est de 186 898 euros soit 1 289 euros par truie. A cela on doit rajouter, les marges brutes cultures, les DPU et la marge brute bovin pour un montant de 113 809 euros. L'objectif de marge brute globale est donc fixé à 300 707 euros (293 159 euros en moyenne sur les 2 dernières années comptables).

Les charges de structure ont été calculées sur la base du résultat des 2 dernières années et on prévoit 128 600 euros de charge de structure.

Le prix de revient prévisionnel est estimé à 1.449 euros/ kg, il faut donc viser un prix cadran de 1.293 euro/ kg avec une plus-value de 0.156. La marge de sécurité est estimée à 23 461 euros soit 13.63 % de l'EBE (Objectif 10 % minimum). L'EBE prévisionnel est de 172 107 euros (142 910 euros sur 2 ans).

Conclusion :

L'approche économique permet de conclure que le projet dans son ensemble est cohérent et permet de garder un prix de revient relativement bas malgré des investissements conséquents. Le niveau d'annuités sera de 0.172 euro/kg carcasse sur 5 ans. Etant donné que le niveau d'annuités est en diminution sur les prochaines années, il est donc intéressant de se projeter pour des nouveaux investissements.

Une étude plus approfondie devra être faite par un centre comptable.



Thierry BOULET
RESPONSABLE TECHNIQUE

PORC ARMOR Évolution

ZI Sud Très-Le-Bois

2, Impasse Monge

22600 LOUDEAC

Tel: 02 96 66 87 87

Mob: 07 56 18 20 23

Email: thierry.boulet@porc-armor.com

CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE
Caisse de Aulne-Ellez
2 B Place du Park
29520 CHATEAUNEUF DU FAOU

SCEA DE KERVERN
Kervern
29540 SPEZET

Objet : Attestation pour la constitution
d'un dossier administratif

ATTESTATION

La société « SCEA de Kervern », dont le siège social est situé « lieu-dit Kervern, 29540 SPEZET », représentée par monsieur BLOUET Michel et madame BLOUET Isabelle, agissant en qualité de gérants, projette de réaliser des investissements dans le cadre du développement et la modernisation de leur exploitation pour un montant global d'investissements estimés à ce jour à 418.000 € HT.

Nous soussignés Crédit Mutuel de Bretagne, agissant en qualité d'organisme bancaire dûment représenté par Mr QUEGUINEUR Franck, certifions par la présente que le projet ci-dessus a bien été présenté à notre établissement.

A ce jour, aucune objection n'a été émise sur la poursuite de l'étude de ce projet. Cependant, nous étudierons la demande de financement et prononcerons notre décision définitive qu'après la production de la totalité des devis, des notifications d'accords des diverses subventions attendues, des résultats prévisionnels techniques et financiers du projet.

Pour faire et valoir ce que de droit,

Fait à CARHAIX, le 10 Août 2021

Franck QUEGUINEUR
Responsable de Clientèle Agricole

Crédit Mutuel de Bretagne
Caisse de Carhaix
12, rue des Martyrs
29270 CARHAIX PLOUGUER
Tél. : 02 98 93 01 34 Fax : 02 98 93 01 61
SIREN : D304 465 594 RCS : BREST
Société coopérative de crédit à capital variable
et de courtage